



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 Juin 2020 – 20h00

COMPTE RENDU

L'an 2020, le 9 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la salle polyvalente Ty Fest, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2020.

✚ **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUETIER Yvon, Mme LAVENANT Elodie, Mme KRETZ Claude, M. LE PESSEC Gilles, M. LEFRANC Xavier, Mme TOUPIN Karinne, M. LE COQ Fabrice, M. CARO Gwenael, Mme LE BORGNE Sandra, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. LEFEBVRE Nicolas, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora ;

✚ **A été nommée secrétaire** : Madame JAN Valérie

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

1) **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : Approuvé à l'unanimité

2) **Désignation du secrétaire de séance** : Madame Valérie Jan

3) **Compte rendu des délégations** :

Information des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

❖ **Décision n° 7-2020**

Dans le cadre des travaux rue de la Fontaine, Madame le Maire informe le conseil qu'une convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue de la Fontaine a été signée le 28 mai 2020, pour un détail d'indemnité forfaitaire de **978.47 €**

❖ **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal- Délibération**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet a été adressé aux membres du conseil municipal, pour proposition de modifications ou de rajouts sous réserve de conformité à la réglementation.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **DE REPORTER** l'approbation du règlement intérieur à la prochaine séance, au vu des modifications qui seront à prendre en compte

Madame le Maire propose de reporter cette délibération à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal, certains points du règlement intérieur devant être revus.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Yolande Kervarrec informe le conseil municipal que 2 modifications sont à apporter :
page 3 art.6 : pour la commission Gestion du patrimoine, c'est 7 membres et non 9 (erreur matérielle)

page 6, art.22 : rajouter un « d' » devant « un compte rendu de l'intégralité..... », ,

Nicolas Lefèbvre émet plusieurs propositions :

- page 4, art.6: rajout du mot « francs » à la phrase... au moins 2 jours **francs** avant la tenue de cette réunion. »

- page 4, art.7 : ne pas préciser le 1er adjoint. Seulement adjoint pour ne pas bloquer le budget si le premier adjoint s'avérait absent.

- page 5, art.13 : vu l'article L212118 du CGCT que vous citez, le droit de recourir à l'enregistrement lors des débats est autorisé, ainsi il est demandé de revoir cet article, pour aller en ce sens.

-page 6, art.24 : demande à ce que la feuille d'information mensuelle comprenne également un espace réservé à l'expression du groupe « agir ensemble pour Saint-Barthélemy »

Yolande Kervarrec indique qu'elle va modifier et/ou vérifier le règlement intérieur et qu'il sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour vote et approbation suivant les différentes remarques.

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Fixation des indemnités des élus - Délibération

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du mardi 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- **Monsieur Pierre Le Névanen**, 1^{er} Adjoint - Affaires Scolaires, Travaux et Voirie, Urbanisme,
- **Madame Valérie Jan**, 2^{ème} Adjointe - Solidarité et Séniors, Gestion du Patrimoine Communal,
- **Monsieur Yvon Bouttier**, 3^{ème} Adjoint - Communication et Animation, Loisirs, Culture et Tourisme,
- **Madame Elodie Lavenant**, 4^{ème} Adjointe - Environnement et Cadre de Vie.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 1 182 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de 1 182 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

	Taux maximal autorisé	Montant	Montant Total
Indemnité du Maire	51.6 %	2 006.93 €	2 006.93 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19.8 % X 4 = 79.20 %	770.10 € X 4	3 080.40 €
Enveloppe Globale autorisée			5 087.00 €

		Taux indice en % 1022	Montant	Montant Total
Indemnité du Maire		51.6 %	2006.93 €	2 006.93 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	1 ^{er} Adjoint	19.8 % X 1	770.10 €	2 092.49 €
	2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoint	13 % X 2	1 011.24 €	
	4 ^{ème} Adjoint	8 % X 1	311.15 €	
Conseillers municipaux		0.91 % X 10	353.94 €	353.94 €
Enveloppe proposée				4 453.36 €

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à la majorité

- **De Fixer** l'indemnité du Maire à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - **De Fixer** les indemnités des adjoints ayant reçu délégation comme suit :
 - 1^{er} Adjoint à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Du 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint à 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Du 4^{ème} adjoint à 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- **De verser** des indemnités aux conseillers municipaux à hauteur de 0,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Nicolas Lefèbvre demande pourquoi a été fait ce choix de fixer des indemnités différentes entre les 4 adjoints et de donner bien moins au 4ème adjoint ? Il demande si c'est parce qu'il a moins de délégation à sa charge ?

Yolande Kervarrec informe que ce choix avait déjà été fait sur le mandat précédent pour le 1er adjoint et qu'en effet le 4ème adjoint a moins de délégations.

Décision :

Votes : Pour 12 Contre 2 Abstention(s) 1

❖ Création des commissions municipales et désignation des membres - Délibération

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, 1 siège minimum revenant à chaque composante du conseil.

Le maire est la présidente de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à la majorité

- **De CRÉER** les commissions municipales dans le tableau ci-dessous,
- **DE LIMITER** le nombre de conseillers au sein des commissions à 7 maximum (Hors Maire)

Noms des COMMISSIONS	Descriptif
FINANCES	Préparation de tous les budgets, subventions, tarifs municipaux, fixation des taux d'imposition, Recherches de subventions externes, Suivi et relance des impayés.
TRAVAUX - VOIRIE ET URBANISME	Suivi de travaux des bâtiments neufs, PLU, Urbanisme, Voirie, Assainissement,
AFFAIRES SCOLAIRES	Ecole (Conseil d'écoles, choix des investissements) Gestion : Cantine, Garderie et aide aux Devoirs Transports Scolaires
GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL	Logements (attribution, suivis), Salle Polyvalente et salle de sport (Contrats -Locations - Réceptions - Entretien), Bâtiments communaux (Visites Annuelles - Entretien)
ANIMATION - LOISIRS - CULTURE - TOURISME	Mise en place et choix des Activités de l'Alsh et de la garderie périscolaire, Associations (Relations- Etablissement du calendrier des fêtes)et aide à l'organisation de manifestations, Gestion et animation du Centre Culturel : (Animations Adultes - Animations Enfants), Animations Graffiti, Suivi des Jardins Partagés, Terrain multisport, Terrain de Football (Entretien et Traçage), Art dans les chapelles, Gestion des Hébergements et animations touristiques, Expositions photos ou autres intérieures et extérieures

COMMUNICATION	Bulletin Municipal, Lettre d'Infos, Site Internet, Réseaux sociaux (Facebook commune, ...)
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Tri sélectif, déchets, Embellissement espaces verts bourg et villages, Aménagement du cimetière, Aménagement Etang, Sécurité Routière, Aire de jeux Kergallic, Pump track, Entretien Jeu de Boules, choix et mise en place des éclairages de Noël.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Nicolas Lefèbvre informe qu'il a adressé un courrier à Madame Le Maire quelques jours avant le conseil municipal, évoquant la possibilité d'avoir 2 membres de leur liste par commission pour une meilleure équitabilité entre les 2 listes. Cela donnerait une représentation à environ 80/20 à savoir 22% de membres issus de la liste « Agir ensemble pour Saint-Barthélemy » contre 12,50% avec la proposition initiale.

Yolande Kervarrec l'informe qu'elle n'a pas retenu leur proposition.

Décision :

Votes : Pour 12 Contre 3 Abstention(s) 0

DESIGNATION DES MEMBRES :

Madame Le maire rappelle qu'elle appartient de droit à chacune de ces commissions et qu'elle les préside. Il convient donc de désigner les autres membres de ces commissions

NOMS DE LA COMMISSION	Titulaires
FINANCES	Yolande KERVARREC 1. Fabrice Le Coq 2. Gwénaél Caro 3. Pierre Le Névanen 4. Claude Kretz 5. Nicolas Lefèbvre
TRAVAUX - VOIRIE ET URBANISME	Yolande KERVARREC 1. Pierre le Névanen 2. Gilles Le Pessec 3. Claude Kretz 4. Fabrice Le Coq 5. Gwénaél Caro 6. Xavier Lefranc 7. Nicolas Lefèbvre
AFFAIRES SCOLAIRES	Yolande KERVARREC 1. Pierre Le Névanen 2. Elodie Lavenant 3. Sandra Le Borgne 4. Yvon Bouttier 5. Karinne Toupin 6. Nicolas Lefèbvre
GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL (Bâtiments)	Yolande KERVARREC 1. Valérie Jan 2. Gilles Le Pessec 3. Claude Kretz 4. Karinne Toupin 5. Xavier Lefranc 6. Elodie Lavenant

	7. Énora Corrignan-Morvan
ANIMATION - LOISIRS - CULTURE - TOURISME	Yolande KERVARREC 1. Yvon Bouttier 2. Sandra Le Borgne 3. Valérie Jan 4. Gilles Le Pessec 5. Xavier Lefranc 6. Jean-Philippe Le Pabic
COMMUNICATION	Yolande KERVARREC 1. Yvon Bouttier 2. Fabrice Le Coq 3. Xavier Lefranc 4. Jean-Philippe Le Pabic
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Yolande KERVARREC 1. Elodie Lavenant 2. Claude Kretz 3. Fabrice Le Coq 4. Gwénael Caro 5. Xavier Lefranc 6. Pierre Le Névanen 7. Énora Corrignan-Morvan

Madame le maire est titulaire de pouvoirs propres dans les domaines suivants et qui ne font pas l'objet de délégation :

- En matière de police administrative, elle est chargée de maintenir l'ordre public, défini dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Il s'agit également de polices spéciales (baignade, circulation...).
- Chef de l'administration communale. Elle est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services,
- Personnel Communal : Recrutement, évaluations, évolutions des services en lien avec l'adjoint lié au sujet.
- Prise des arrêtés municipaux,
- Désignation des membres du conseil municipal dans les organismes extérieurs lorsque les textes ne prévoient pas que cette compétence revient au conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** la composition des commissions comme désignées ci-dessus,
- **DE LIMITER** le nombre de conseillers au sein des commissions à 7 maximum hors Maire,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 12 Contre 3 Abstention(s) 0

❖ Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)- Délibération

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'Appel d'offres – commission des marchés, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, sa Présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 Membres suppléants.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Unis pour demain » : Fabrice Le Coq (T), Gwénael Caro (T) , Pierre Le Névanen(S)

Liste « Agir ensemble pour Saint-Barthélemy » : Nicolas Lefèbvre (T), Enora Corrigan (S)

Elections de 3 Titulaires + 3 suppléants

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : **3**

Suffrages exprimés : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

Repartition des sièges au sein de la commission	Siège attribué en direct			Sièges restant		Total des sièges attribués
	Quotient électoral (Nbr suffrage exprimés/nombre de sièges)	5				
	Suffrages Obtenus	Ratio	Nbre de siège(arrondi inférieur)	Reste (suffrage -(nbr de siège*quotient électoral))	Siège attribué au reste le + élevé	
Unis pour Demain	12	2.4	2	2	0	2
Agir Ensemble pour Saint-barthélemy	3	0.6	0	3	1	1

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité

Yolande KERVARREC , Présidente	
Membres Titulaires	Membres suppléants
Fabrice Le Coq	Pierre le Névanen
Gwénael Caro	Claude Kretz
Nicolas Lefèbvre	Énora Corrigan-Morvan

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Nicolas Lefèbvre ne propose pas de noms pour cette commission et ne trouve aucun intérêt à le faire.

Yolande Kervarrec ajoute que cette commission est obligatoire et à 2 places pour la liste « agir ensemble pour Saint-Barthélemy », pour une meilleure répartition et dans un esprit d'équité.

Nicolas Lefèbvre propose alors 2 noms pour une meilleure répartition.

❖ Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS - Délibération

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) en plus du Maire (Président de droit) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXER** à **DOUZE** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS – Délibération

Madame le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame Le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à 6 (six), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Unis pour demain : Valérie Jan, Karinne Toupin, Sandra Le Brogne, Elodie Lavenant, Claude Kretz, Xavier Lefranc,

Liste « Agir ensemble pour Saint-Barthélemy » : Nicolas Lefèbvre, Enora Corrignan-Morvan,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombres de sièges à pourvoir : 6

Suffrages exprimés : 15

Nombres de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.5

Repartition des sièges au sein de la commission	6			Sièges restant		Total des sièges attribués
	2.5			Reste (suffrage - (nbr de siège*quotient électoral))	Siège attribué au reste le + élevé	
Quotient électoral (Nbr suffrage exprimés/nombre de sièges)	Suffrages Obtenus	Ratio	Nbre de siège(arrondi inf)			
Liste Unis pour Demain	12	4.8	4	2	1	5
Liste Agir Ensemble pour Saint-barthélemy	3	1.2	1	0.5	0	1

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité

➤ **DE PRENDRE ACTE** de l'élection des conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS dont le Maire est la Présidente :

2) Valérie JAN

3) Karinne TOUPIN

- 4) Sandra LE BORGNE
- 5) Elodie LAVENANT
- 6) Claude KRETZ
- 7) Nicolas LEFEBVRE

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Valérie Jan propose une liste de 6 noms et les nomme : Valérie Jan, Karinne Toupin, Sandra Le Borgne, Elodie Lavenant, Claude Kretz, et Xavier Lefranc.

Nicolas Lefèbvre propose également une liste de 2 noms et les nomme : Nicolas Lefebvre et Enora Corrignan-Morvan.

❖ Désignation des délégués et référents appelés à siéger au sein des différents organismes extérieurs - Délibération

En vertu de l'Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour siéger au sein des Syndicats et auprès des différents organismes extérieurs.

Les candidats suivants sont proposés :

- Yolande Kervarrec
- Xavier Lefranc
- Gilles Le Pessec
- Elodie Lavenant
- Valérie Jan
- Yvon Bouttier

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à la majorité

- **DE DESIGNER** comme ci-dessous les délégués et les référents aux différentes structures
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

SYNDICATS OU ORGANISMES	Noms Prénoms	
Morbihan Energies	Yolande Kervarrec Xavier Lefranc	
CNAS	Valérie Jan	
SIVU Centre de Secours	<u>2 Titulaires</u> Yolande Kervarrec Gilles Le Pessec	<u>2 suppléants</u> Elodie Lavenant Xavier Lefranc
Correspondant Défense	Xavier Lefranc	
FDGDON	Yvon Bouttier	
ERSS (Elus Référent Sécurité Routière)	Elodie Lavenant	
Homme-Femme Battus / Addiction	Valérie Jan	
Art dans les Chapelles	1 Titulaire : Yolande Kervarrec 1 Suppléant : Yvon Bouttier	

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 14 Contre 0 Abstention(s) 1

❖ Signature des conventions de financement et de réalisation ave Morbihan Energies - Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Morbihan Energies a été sollicité pour l'Enfouissement coordonné des réseaux (BT-EP-FP), rue de la Fontaine fils torsadés et fils nus.

Ces travaux sont estimés à :

- **Fils nus :**

La participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	36 800,00 €	1 940,00 €
Montant subventionnable du chantier (€HT)	B = 36 800,00 €		
Contribution de Morbihan énergies	C = 70 % de B	25 760,00 €	
Contribution du demandeur	A - C	11 040,00 €	1 940,00 €
	TOTAL		12 980,00 €

- **Fils torsadés :**

La participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	113 100,00 €	8 560,00 €
Montant subventionnable du chantier (€HT)	B = 113 100,00 €		
Contribution de Morbihan énergies	C = 50 % de B	56 550,00 €	
Contribution du demandeur	A - C	56 550,00 €	8 560,00 €
	TOTAL		65 110,00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les 2 conventions de financements concernant l'enfouissement coordonné des réseaux, rue de la Fontaine, suivant l'estimation provisionnelle de la contribution d'un montant total de 78 090.00 € (TVA communale incluse)
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre 21

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 février 2020 - Délibération

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 février 2020, à Centre Morbihan Communauté

Dans ce rapport, la commission propose de procéder à la révision des montants d'attribution afin de tenir compte des services communs pour une partie du territoire, de l'actualisation des annuités d'emprunts et de la baisse de la participation de communauté de communes en matière de voirie.

Madame le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 12 février 2020.

Le conseil municipal de la commune de Saint Barthélemy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-010 du 11 janvier 2017, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2017-122 du 30 mars 2017, relative à la modification de la composition de la CLECT ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;

Considérant que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à la majorité

- **D'APPROUVER** le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 12 février 2020 annexé à la présente délibération, portant sur le montant de l'attribution de compensation définitive des communes au titre de l'année 2019 et du montant de l'attribution provisoire au titre de l'année 2020.
- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 de 48 762.91 € et de 46 571.28 € au titre de l'attribution de compensation provisoire de 2020.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Nicolas Lefèbvre explique qu'il votera contre l'approbation de ces rapports, il n'admet pas que l'on puisse diminuer de 34% le droit de tirage entre 2019 et 2020.

Décision :

Votes : Pour 12 Contre 3 Abstention(s) 0

❖ Signature des conventions entre CMC et la commune pour les interventions des agents des services techniques communaux et communautaire – Délibération

Madame le Maire informe que dans le cadre des mises à dispositions de services entre Centre Morbihan Communauté et la commune, il convient de signer des conventions.

Considérant que les agents techniques de Centre Morbihan Communauté sont amenés à travailler sur le domaine public communal et, inversement, les agents communaux sont amenés à travailler sur le domaine communal classé d'intérêt communautaire ou sur les zones d'activités

Considérant qu'il convient de signer les conventions Mairie/Centre Morbihan communauté pour la mise à disposition réciproque des agents,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la signature des conventions et d'éventuels avenants avec Centre Morbihan Communauté pour :
 - ✓ La mise à disposition d'agents de CMC pour les interventions sur la voirie communale et les chemins ruraux, selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage

- ✓ La mise à disposition d'agents communaux pour les interventions sur la voirie communale classée d'intérêt communautaire
 - Selon le barème de rémunération défini annuellement par CMC, avec reprise sur le droit de tirage,
 - Soit à titre gracieux, et donc sans incidence sur le droit de tirage
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Signature de la convention de prestations de services entre CMC et la commune – Chantiers Nature et Patrimoine– Délibération

Madame le Maire informe que dans le cadre des mises à dispositions de services entre Centre Morbihan Communauté et la commune :

Considérant que les chantiers Nature et Patrimoine (CNP) de Centre Morbihan Communauté peuvent intervenir pour le compte de la commune pour l'entretien des espaces verts et la restauration du petit patrimoine.

Considérant que les tarifs d'interventions des CNP pour les communes ont été fixés par délibération n°2018-DC-185 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018

Il est donc nécessaire de signer la convention de prestations de services entre CMC et la commune;

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la signature de la convention et d'éventuels avenants avec CMC
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 15 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Informations diverses :

- ✚ **Mutation d'Antoine STEFANIAK** au 1^{er} juin 2020 à Cléguérec
- ✚ **Monsieur Laurent GABANOU** mutation de la Communauté de Commune AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) au 1er septembre 2020
- ✚ **Réouverture** au Public du centre Culturel à compter du mardi 16 juin aux horaires habituels (Mardi et vendredi de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h30. Mercredi et jeudi de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30. Samedi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30)

- ✚ **Un Avis d'appel à candidatures** aux associations dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS a été publié sur le site de la commune, dans le ouest de France et le Télégramme et affiché aux portes de la Mairie (jusqu'au 24 juin 2020)
- ✚ **Renouvellement des membres de la CCID** aura lieu dans les 2 mois après le renouvellement du conseil soit 2 mois après le 26 mai 2020, tous les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent candidater, un avis d'appel à candidature sera également publié sur le site de la Commune et affiché aux portes de la Mairie.
- ✚ **IGN – Recensement des bornes cadastrales** : L'IGN en collaboration avec la DGFIP lance, sur le Morbihan, une expérimentation de recensement des bornes cadastrales encore en place sur le terrain par des moyens collaboratifs. Pour signaler la position de bornes cadastrales, rien de plus simple, téléchargez sur votre smartphone l'application ALÉA, disponible gratuitement sur GOOGLE PLAY et APPLE STORE. Pour plus d'infos : <http://www.ign.fr/institut/actus/ensemble-localisons-bornes-cadastrales>.
- ✚ **Tirage au sort** concernant la constitution du jury d'assises 2021, le vendredi 12 juin à 17h00 à la Mairie de Melrand

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 21h25